

Domaines et motifs de discrimination

Les plaintes en matière de droits de la personne doivent s'inscrire dans l'un des domaines qui suivent et être liées à l'un des motifs décrits plus bas.

Domaines de discrimination

Hébergement

Par exemple : location d'un appartement, séjour dans un hôtel ou un terrain de camping.

Emploi

Processus de candidature, travail en cours, paie, congédiement, activités reliées au travail (conférences, activités sociales, etc.).

Location ou vente d'une propriété

Par exemple : location et achat de propriétés tant commerciales que résidentielles, y compris les terres, les immeubles et les voitures.

Adhésion à une association professionnelle, commerciale ou d'entreprise ou à une organisation d'employés

Participation active à n'importe quel groupe mentionné, y compris les syndicats.

Publication, diffusion, présentation publique, publicité

Par exemple : tout avis, enseigne et symbole, publié ou affiché, faisant preuve de discrimination ou d'une intention de discrimination. Il peut aussi s'agir d'une annonce d'emploi ou d'appartement à louer qui exclut certains demandeurs en fonction de caractéristiques personnelles qui constituent des motifs de discrimination interdits par la loi.

Installations et services publics

Transports en commun, restaurants, écoles, services du gouvernement provincial, et une foule d'autres services publics et privés.

Travail bénévole

Processus de candidature, bénévolat, renvoi de bénévoles.

Motifs de discrimination

L'âge

Vous ne devez pas vous faire refuser un emploi ou un service à cause de votre âge. La *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) ne place aucune limite inférieure ou supérieure sur la protection contre la discrimination fondée sur l'âge.

Il existe toutefois des exceptions : par exemple, il faut avoir 16 ans pour obtenir son permis de conduire et 19 ans pour servir de l'alcool. Il y a aussi des exceptions liées à certaines dispositions des régimes de retraite.

L'association

On ne doit pas discriminer contre vous parce que vous vous associez à une personne ou à un groupe de personnes visé par un motif de discrimination interdit par la loi. Cette association peut viser vos proches, vos amis ou d'autres personnes dans vos cercles sociaux.

La couleur, la race et l'origine ethnique ou nationale

La société forme des concepts de **race** en se basant sur des facteurs géographiques, historiques, politiques, sociaux et culturels, ainsi que sur certains traits physiques comme la **couleur** de la peau.

L'**origine ethnique** représente les racines ou l'ascendance d'une personne, tandis que l'**origine nationale** évoque le pays d'origine de la personne. Le fait d'être originaire d'une autre province n'est pas protégé par la loi.

Les croyances et la religion

Ce motif se rapporte à une conviction sincère liée dans une certaine mesure à une organisation ou à une communauté qui professe un système commun de croyances.

Les membres de l'organisation n'ont pas besoin d'exprimer leurs croyances exactement de la même façon.

Ce motif ne couvre pas nécessairement les points de vue personnels, politiques, moraux et éthiques.

Déclaration de culpabilité

La loi protège contre la discrimination fondée sur une condamnation criminelle, mais uniquement en ce qui concerne l'emploi.

Il est défendu de congédier une personne ou de lui refuser un emploi parce qu'elle a été condamnée pour une infraction n'ayant aucun lien avec le poste.

Par exemple : une personne déjà condamnée pour une infraction liée à la conduite peut se voir refuser un emploi comme camionneur, mais pas un emploi dans un centre d'appels.

L'incapacité

Une incapacité est une condition intellectuelle, mentale ou physique, antérieure ou actuelle, pouvant résulter d'une blessure, d'une maladie ou d'une anomalie congénitale. L'alcoolisme et la toxicomanie sont considérés comme des incapacités, contrairement aux maladies temporaires telles que le rhume et la grippe.

Si vous vivez avec une incapacité, vous devriez avoir accès aux mêmes services et possibilités d'emploi que les personnes non handicapées. Il se peut qu'un employeur ou fournisseur de service doive consentir à des accommodements pour vous donner un accès égal et satisfaisant à un emploi ou à un service.

L'état familial ou matrimonial

L'**état familial** représente la relation parent-enfant, qu'il s'agisse d'un enfant biologique ou adopté. L'**état matrimonial** précise si une personne est mariée, célibataire, veuve, divorcée, séparée ou si elle vit en union de fait.

C'est à vous de décider à qui et quand révéler votre état familial ou matrimonial. Les propriétaires, employeurs, organisations bénévoles et fournisseurs de services potentiels ne doivent pas poser ou laisser entendre des questions liées à votre état familial ou matrimonial. Si vous louez une propriété, le propriétaire peut cependant demander combien de personnes y vivront.

L'expression et l'identité de genre

L'**expression de genre** est tout ce qu'une personne fait pour exprimer ou communiquer son genre, comme ses vêtements, sa coiffure, sa gestuelle, sa façon de parler, le choix de son nom et les prénoms qu'elle préfère.

L'expression de genre peut refléter l'identité de genre d'une personne, mais ce n'est pas toujours le cas.

L'**identité de genre** est la conception personnelle d'une personne de ce qu'elle est. Il peut s'agir d'une femme, d'un homme, des deux, d'aucun des deux ou de n'importe quelle situation sur le continuum du genre. Il y a de nombreux moyens pour les gens de définir leur identité de genre.

L'identité de genre ne se voit pas et ne se mesure pas – elle peut seulement être déterminée par soi-même. Vous avez le droit de travailler et de recevoir des services en affirmant votre propre identité de genre, même si celle-ci diffère de vos pièces d'identité.

Avoir déposé une plainte ou avoir fourni des éléments de preuve ou de l'aide en vertu de la *Human Rights Act*

La loi offre une protection aux personnes qui ont déposé une plainte ou aidé une personne à porter plainte devant la Commission des droits de la personne. Cela comprend les personnes qui ont été appelées à fournir des preuves à des audiences de cette dernière.

Par exemple, si vous avez contribué à une enquête menée sur un propriétaire, ce propriétaire (ou n'importe quel autre propriétaire) ne peut pas vous le reprocher si vous présentez une demande pour louer un logement.

Les opinions politiques

Au sens de la loi, les opinions politiques prennent la forme de l'adhésion à une idéologie politique particulière ou d'une affiliation à l'un des partis politiques enregistrés conformément à l'article 24 de l'*Election Act* (loi électorale), c'est-à-dire le Parti libéral, le Parti conservateur, le Nouveau Parti démocratique, le Parti vert, etc.

Pour porter une plainte de discrimination fondée sur les opinions politiques, vous devez prouver que vous êtes membre, donateur ou participant actif d'un parti politique enregistré.

Le sexe

Ce motif renvoie à la classification d'une personne à la naissance comme étant un garçon, une fille ou une personne intersexuée, ainsi qu'aux caractéristiques associées à ce sexe.

Les plaintes de discrimination fondée sur la grossesse ou le harcèlement sexuel relèvent également de ce motif.

L'orientation sexuelle

L'orientation sexuelle d'une personne désigne son attirance émotionnelle, romantique et sexuelle envers les autres.

Toutes les orientations sexuelles sont protégées, par exemple la bispiritualité, l'homosexualité, la bisexualité, l'hétérosexualité, la pansexualité et l'axesualité.

La source de revenus

Ce motif se rapporte à l'endroit où une personne perçoit son revenu ou au moyen de l'obtenir. Il ne vise pas le montant du revenu comme tel.

Par exemple, la *Human Rights Act* établit qu'on ne peut pas vous refuser un service ou une forme d'hébergement parce que les prestations d'aide sociale constituent votre principale source de revenus.